• Atteinte à l'environnement

Quand la justice est sinistrée et les pouvoirs publics peu actifs !

Par Patrick Thiery, Président de Picardie Nature

Coup de gueule ou cri d'alarme ? Nous faisons jour après jour l'amer constat que la situation se dégrade eu égard à l'énergie considérable que nous dépensons et aux nombres d'heures que nous passons à faire avancer certains dossiers. Les exemples se sont en tout cas multipliés ces trois dernières années.

Voici un triste florilège **incomplet** des situations qui nous occupent, nous préoccupent, nous agacent et traduisent des dysfonctionnements dont pâti la nature et notre environnement:

Septembre 2012, une plainte est déposée en gendarmerie pour l'incendie spectaculaire de résidus de broyage automobile (RBA) au centre d'enfouissement de déchets de Nurlu (80), en mai 2013, soit presque un an après, nous adressons un courrier au procureur pour lui apporter de nouveaux éléments d'information, le parquet nous répond en juin 2013 qu'il ne trouve pas trace de notre plainte parce qu'elle n'est pas encore parvenue au parquet et nous demande d'attendre 3 mois avant de réécrire.

L'utilisation de ces RBA (très inflammable et toxiques en cas d'incendie) comme matériaux de recouvrement est dénoncé par l'association Bien vivre en Haute Somme, adhérente de Picardie Nature. Pour pouvoir les accepter dans les règles au centre d'enfouissement de déchets, la COVED, gestionnaire du site, doit être en mesure de fournir des certificats de conformité. Après avoir été obligé de saisir la CADA, parce que la préfecture ne voulait pas nous les transmettre, nous découvrons que la COVED n'en a fourni, à la DREAL, que deux en 10 ans !

C'est finalement une bonne façon d'écouler des déchets potentiellement dangereux (puisque interdit par le préfet après l'incendie) sans être inquiété par l'Administration qui ne réclame pas les certificats de conformité (normal, l'Etat est actionnaire de la COVED) et sans payer la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) puisque utilisés comme matériaux de recouvrement.

La COVED dépasse chaque année le tonnage de déchets autorisé par le préfet, en allant en chercher dans les départements limitrophes. La DREAL prend chaque année un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les tonnages par réajustement sur le volume autorisé pendant la durée totale d'exploitation. Qu'adviendra-t-il selon vous ? La COVED demandera une extension du site bien avant la fin d'exploitation au prétexte qu'elle n'a plus de place pour accueillir les déchets.

Dans le cadre de la démarche Sentinelle de l'Environnement, nous identifions en 2012 dans la Somme, plusieurs dépôts sauvages de gravats contenant des déchets non inertes. Dans un premier temps, nous écrivons aux communes concernées (Amiens lieu-dit Montjoie, Cagny, Corbie…) et aux services de l'Etat (DREAL, DDT) et du Conseil général de la Somme. Malgré plusieurs relances, pas de résultats, à notre connaissance juste une mise en demeure par la mairie de Corbie.

Nous décidons donc, avec notre avocat de déposer 4 plaintes pour 4 sites dégradés. Plusieurs mois après, coup de téléphone de la gendarmerie de Corbie chargé par le parquet d'instruire notre plainte pour le dépôt situé chemin du bastion. Le gendarme demande à Yves Maquinghen, notre chargé de mission, des renseignements d'ordre réglementaire, reconnaissant qu'il ne connaît pas le sujet ! Bien entendu nous l'aidons.

Plus d'un an après nos dépôts de plainte, le 24 novembre 2013, notre avocate reçois un courrier du Procureur de la République l'informant de ce qu'il semblerait que les deux dossiers (Montjoie et Cagny) aient été égarés...

En 2013 nous identifions un dépôt de sables de fonderie dans un site naturel, le propriétaire du terrain veut les utiliser, illégalement, pour des terrassements dans le cadre d'un projet d'infrastructure permanente de Ball-trap. Nous alertons par courrier l'Administration pour qu'elle fasse respecter la réglementation et, nous mettons en copie pour information le maire de la commune concernée. Peu de temps après le maire nous écrit pour nous indiquer qu'il a déjà écrit à la préfecture, sans réponse et s'adresse à PICARDIE NATURE pour nous demander ce qu'on peut faire !

Je pourrais aussi vous parler du comportement de représentants de l'Etat qui détournent la tête et font tout pour ne pas s'intéresser depuis 15 ans au dépôts de terres contaminées au PCB situé à Maissemy (02) alors qu'ils sont chargés, dans le cadre du plan national PCB de rechercher les sources de pollution.

Ce qui a permis à la société que nous avions fait condamner à la remise en état du site, de les enlever, en catimini, l'été dernier pour les mettre on ne sait pas vraiment où, Picardie Nature, pourtant partie civile, n'ayant pas été invité... et l'Etat n'ayant jamais voulu assurer des contrôles, au motif qu'il s'agissait d'une propriété privée !

Et que dire de la galère pour obtenir la condamnation d'un chasseur qui avait tiré sur un Butor étoilé dans le marais de Bourdon en janvier 2010 (voir article complet dans ce numéro).

Cet éditorial est-il destiné à vous décourager de vous engager dans des combats difficiles à mener pour faire respecter le Droit de l'environnement et préserver la nature. Au contraire et pour deux raisons :

Les dysfonctionnements de l'Administration, les manques de respect à l'égard des citoyens que nous percevons lorsque le préfet, trop souvent, refuse de transmettre des documents accessibles, nous oblige à saisir la CADA et met, par exemple, près de 8 mois pour transmettre aux associations une copie du permis de construire de la ferme des 1000 vaches. Ces dysfonctionnements et les comportements intimidant de l'Administration ont-ils découragés l'association NOVISSEN qui combat ce projet d'élevage laitier industriel. Au contraire, elles ont soudé les habitants d'un village, elles ont fait d'eux des citoyens avertis, qui portent un plaidoyer pour l'intérêt général, bien mieux que certains hommes politiques.

Deuxième raison : Si les militants des associations de protection de l'environnement n'interviennent pas dans certains dossiers afin de porter un plaidoyer pour l'intérêt général et faire respecter la réglementation sur les espèces protégées, l'urbanisme, les déchets, personne d'autre ne le fera et l'on peut raisonnablement penser que la situation se dégradera encore un peu plus. Nos enfants en souffriront et nous le reprocherons.

Majoritairement les français font confiance aux associations de protection de l'environnement pour défendre et faire avancer le droit de l'environnement. Les raisons ? Probablement un engagement désintéressé et l'acquisition de compétences... à force d'expériences.